

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1421

présenté par

M. Orphelin, Mme Bareigts, Mme Chapelier, M. Chiche, M. Dombreval, Mme Dupont, M. Haury, M. Maire, M. Molac, M. Pahun, Mme Sage, Mme Vanceunebrock, M. Villani, M. El Guerrab, M. Juanico, M. Laronneur, M. Thiébaud, Mme Wonner, Mme Sanquer, M. Balanant, M. Cubertafon, Mme Melchior, M. Potier, Mme Valérie Petit, Mme Batho et M. Nadot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:**

Dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la refonte de l'ensemble des dispositifs de soutien à la conversion des véhicules vers des véhicules moins émetteurs, permettant d'identifier les dispositifs les plus efficaces pour réduire les émissions de dioxyde de carbone et de polluants atmosphériques. Le rapport traite notamment de la prime à la conversion et du bonus-malus.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à engager une réflexion en vue de la remise à plat de l'ensemble des dispositifs de soutien à la conversion des véhicules polluants. Elle est plus que nécessaire : aujourd'hui les émissions de CO2 moyennes par véhicules repartent à la hausse et annulent les efforts réalisés ces dernières années.

Le rapport permettra d'ajuster les dispositifs existants afin d'assurer leur pleine efficacité au service de l'objectif de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, en vue notamment du projet de loi de finances pour 2020.

Le rapport devra notamment examiner le moyen de traiter de manière plus vertueuse le cas des véhicules dits « SUV ».